



# REGLEMENT INTERIEUR

## INTRODUCTION

L'accueil de loisirs est géré par l'association « Les Quatre Saisons », association loi de 1901 créée en juin 2005. Le présent texte est destiné à réglementer le fonctionnement de l'accueil de loisirs entre les parents, les enfants, le Conseil d'Administration et l'équipe d'animation. Il est rappelé que les objectifs éducatifs de l'association (par sa mission d'intérêt général) sont :

- Permettre à l'Enfant d'intégrer des valeurs visant à mieux vivre ensemble.
- Développer des actions facilitant la rencontre des habitants.
- Favoriser le développement personnel au sein d'un collectif.

## ARTICLE 1 : « EN AMONT DES DEMANDES D'INSCRIPTION »

Un dossier d'inscription est à retirer à l'accueil de loisirs ou dans une des quatre mairies partenaires et doit être dûment rempli (allergies, observations...) par le(s) responsable(s) légal(aux) et remis à l'association **avant** toute(s) demande(s) d'inscription(s).

Les familles deviennent utilisatrices de la structure après avoir rendu le dossier d'inscription complet et qu'il ait été enregistré par l'association. Elles s'engagent, en signant la fiche de renseignements, à respecter le règlement intérieur.

A chaque année civile, une adhésion est demandée à chaque famille dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Cette adhésion donne droit à toute personne de la famille adhérente de participer aux activités de l'association.

## ARTICLE 2 : « ACCES AUX INSCRIPTIONS »

Les inscriptions à l'accueil de loisirs se déroulent en deux parties :

- Au premier jour de l'ouverture des inscriptions, seuls les enfants des familles issues **des résidences principales** des communes partenaires (Jard sur Mer, St Vincent sur Jard, Avrillé, Le Bernard, Saint Hilaire la Forêt) peuvent faire leurs demandes et dans la limite des places disponibles.
- Au huitième jour qui suit l'ouverture, l'ensemble des autres familles (issues des communes non-partenaires, rattachées à l'adresse des grands parents dans les communes partenaires, les résidences secondaires, etc.) peuvent effectuer leurs demandes dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions aux journées d'accueil de loisirs se font par période (mercredis de janvier/février, vacances de février et ainsi de suite). Aucune inscription n'est valable pour l'année, les familles doivent renouveler leur demande à la sortie des nouveaux bulletins d'inscription ou plannings d'activités. A chaque diffusion de plaquette d'activités et/ou bulletin d'inscription, une date d'ouverture vous est communiquée. A partir de celle-ci, vous pouvez faire vos demandes en remplissant et retournant le bulletin d'inscription. Vous pouvez également réaliser les inscriptions par mail, téléphone ou en vous déplaçant directement sur place. Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et un retour mail vous sera fait pour répondre à votre/vos demande(s).

**Un dossier incomplet entraîne la possibilité de refuser l'accueil d'un enfant ou d'un jeune.**

## ARTICLE 3 : « JOURS ET HEURES D'OUVERTURE »

### JOURS :

L'accueil de loisirs est ouvert toute l'année sauf la première semaine des vacances de décembre et les jours fériés. L'association se réserve le droit de faire le « pont » selon la date des jours fériés et le nombre d'inscriptions.

### HORAIRES :

Sur la période des mercredis et des petites vacances, les enfants âgés de **3 à 11 ans** (de la PS au CM2) sont accueillis de **7H30 à 18H30**. L'été, ils sont accueillis de **7H30 à 18H45**. Des activités exceptionnelles pourront nécessiter des changements d'horaires (sorties, séjours, stages...).

L'arrivée des enfants ne peut dépasser 09H30 et les parents peuvent chercher ces derniers à partir de 16h30 et au plus tard à 18H30 ou 18H45 pour la période des vacances estivales.

Sur l'ensemble des périodes, les enfants âgés de **12 à 15 ans** (collégiens) sont accueillis de **13H30 à 18H00**. Des activités exceptionnelles pourront, également, nécessiter des changements d'horaires (sorties, séjours, stages...).

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires indiqués. En cas d'empêchement, l'équipe d'animation devra être prévenue au plus tôt.

Le personnel n'étant pas habilité à assurer l'accueil en dehors des horaires d'ouverture, l'association et son personnel ne seront pas tenus d'accueillir les enfants en dehors de ces horaires et ne seront pas tenus pour responsable en cas d'accident ou d'incident.

## ARTICLE 4 : « TARIFICATION, ABSENCES ET ANNULATIONS »

Pour les enfants de 3 à 8 ans (PS à CE2), le tarif journalier inclut : les activités, le repas, le goûter. Pour certaines sorties ou activités, un supplément pourra être demandé.

Pour les enfants de 9 à 11 ans (CMI et CM2), la tarification est établie comme pour les enfants de 3 à 8 ans s'ils sont présents le matin (avec ou sans repas). L'après-midi, la tarification s'effectue en fonction de l'activité choisie.

Pour les enfants de 12 à 15 ans (Collégiens), la tarification est établie en fonction de l'activité choisie.

Les tarifs sont présents sur chaque plaquette d'inscription et sur notre site internet : [www.les4saisons.org](http://www.les4saisons.org). Les tarifs de l'accueil de loisirs sont fixés par le Conseil d'Administration après délibération et sous réserve de l'accord du Syndicat Intercommunal Educatif Enfance Jeunesse qui est géré par les communes de Jard sur Mer et St Vincent sur Jard.

Toute absence non justifiée sera facturée. Ainsi toute annulation doit être effectuée **72 heures** avant le jour de présence prévu (**Hors week-end**). Au-delà de ce délai, la famille sera facturée au prix prévu par l'inscription, sauf en cas de force majeure sur justificatif (maladie, décès dans la famille, accident, etc.).

Par exemple, les désinscriptions pour les mercredis doivent être faites le vendredi précédent dernier délai et ainsi de suite.

En cas d'activité extra scolaire de l'enfant intervenant dans la journée du centre, et entraînant l'enfant à l'absenter, aucune réduction de tarif sera effectuée.

Dans le cadre des séjours et des stages, le délai de l'annulation est de **5 jours calendaires précédents le départ**, le montant du séjour sera retenu sauf pour les cas suivants :

- Maladie (présentation du certificat médical)
- Cas de force majeure (décès dans la famille, accident)
- ETC.

## ARTICLE 5 : « FACTURATION »

La facturation est réalisée à la fin de chaque période ou à la quinzaine durant la saison estivale. Celle-ci est effectuée à l'heure (8h=journée complète, 4h= ½ journée sans repas, etc.) ou/et à l'activité (principalement pour les 9/15 ans). Pour le règlement des activités dites « au choix » les familles peuvent régler le jour-même celle-ci (sont concernés seulement les 9/15 ans).

Si les délais d'annulations ne sont pas respectés, la journée, le stage ou le séjour vous sera facturé dans sa totalité. Si une absence intervient pendant le séjour un prorata aux nombres de jours effectués sera réalisé.

En cas d'impayés, l'association utilisera tous les moyens légaux pour recouvrer les sommes dues et pourra, notamment, solliciter les services d'un huissier de justice. L'association s'autorise à ne plus accueillir l'enfant durant le temps du recouvrement des

sommes dues. En cas de litiges, le Conseil d'Administration statuera sur le remboursement ou non à la suite d'une demande écrite de la famille.

## **ARTICLE 6 : « RESPONSABILITES »**

Afin d'assurer une bonne communication, tout parent ou accompagnateur ne devra pas laisser l'enfant au portail mais l'accompagner jusqu'à la salle d'accueil où il sera reçu par l'animateur. Seuls les collégiens peuvent venir non accompagnés. L'enfant ne pourra quitter le centre seul sauf s'il est collégien et si la famille nous le précise. L'enfant pourra quitter le centre accompagné d'un autre mineur, si et seulement si nous avons une autorisation écrite des parents déchargeant l'association de toutes responsabilités.

Toute autre personne venant chercher l'enfant autre que les responsables légaux, devra être nommément désignée par l'un de ces derniers par écrit ou par tout autre moyen, à l'équipe d'animation.

L'association est responsable de l'enfant durant les heures d'ouverture de l'accueil de loisirs seulement.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité peut être engagée dans le cas où leur enfant détériorerait du matériel ou les locaux, ou blesserait un autre enfant ou un adulte.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels (jeux vidéo, etc.). Nous encourageons les enfants à ne pas amener d'objets personnels sauf si c'est convenu avec l'équipe d'animation et de direction.

Lors d'un jugement relatif à la garde d'un enfant, une photocopie de ce dernier sera à fournir au responsable de la structure. Le parent ou toute autre personne nommée sur le document et n'ayant pas la garde habituelle, ne pourra, en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'établissement.

## **ARTICLE 7 : « MALADIES, MEDICAMENTS »**

L'ordonnance du médecin traitant, précisant les doses, sera demandée afin de pouvoir donner tous types de médicaments à l'enfant ainsi qu'une autorisation parentale. Le nom de l'enfant sera aussi inscrit sur la ou les boîtes correspondantes. Les médicaments sont donnés par le directeur, son adjointe ou la/le responsable de séjour/stage. En cas de maladies contagieuses, l'enfant ne pourra être, en aucun cas, accepté à l'accueil de loisirs.

## **ARTICLE 8 : « ALIMENTATION ET REGIME PARTICULIER »**

Une copie du PAI sera fournie par la famille afin que nous puissions transmettre l'information au personnel de restauration. Aucun repas de substitution ne sera prévu par l'association en cas de régime particulier (végan, sans porc, sans bœuf, etc.).

## **ARTICLE 9 : « ASSURANCE »**

Le personnel d'encadrement et les enfants sont assurés au titre de la responsabilité civile souscrite par l'association auprès de la MAIF.

## **ARTICLE 10 : « MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR »**

Le règlement intérieur est validé par le bureau associatif et peut être modifié par celui-ci. Il constitue un document contractuel entre l'association, la direction, l'équipe d'animation, l'enfant et sa famille.

Document réalisé par l'association.  
Pour l'association, la Présidente GAUDET Lauryne  
« Certifié sincère et véritable »

*Association "Les 4 Saisons"*  
*Présidente Lauryne Gaudet*  
*35520 ST VINCENT/JARD*  
*Tél. 02 51 90 99 64*  
*E-mail : accueil@les4saisons.org*

## ANNEXE 1 : Transport des collégiens des communes partenaires

Madame, Monsieur,

A la suite de l'expérimentation réalisée sur cette fin d'année 2021, l'association a validé la mise en place d'un transport pour faciliter la venue des collégiens vers le club de jeunes pour l'année 2022.

Nous avons donc pris la décision de maintenir celui-ci sur les mercredis et les petites vacances scolaires pour l'année 2022. Bien évidemment, pour des raisons de moyens matériels et/ou humains, l'association se réserve le droit de suspendre celui-ci.

Comment cela va-t-il se dérouler ?

- Pour bénéficier du transport, vous devez avoir validé la case « autorisation de transport » sur le dossier d'inscription.
- Lors des inscriptions, vous devrez nous signaler par mail si vous souhaitez utiliser le transport pour la venue de votre jeune et/ou le retour de celui-ci sur sa commune. Il vous faudra également nous indiquer un numéro de téléphone que nous pourrions appeler en cas de non-présence de l'enfant inscrit et surtout pour vous prévenir par SMS de son arrivée sur la structure et/ou du retour de celui-ci au point de rassemblement de sa commune.
- Un animateur de l'association passera à un horaire précis sur chaque commune partenaire de l'association où un jeune est inscrit. Les horaires prévisionnés sont donc susceptibles de changer en fonction des enfants inscrits. Si modification il y aura, un mail vous sera envoyé au préalable.
- Pour le moment, le transport est limité à 8 passagers déterminés par ordre d'inscription, une liste d'attente sera établie si besoin.
- Le coût du transport s'élève à 1€ par trajet effectué, soit 2 € pour un aller-retour. Ce coût sera ajouté à votre facture de fin de période.

Voici les lieux et horaires de passages prévisionnés, ceux-ci peuvent être ajustés durant la période d'expérimentation :

Aller :

- St Hilaire : place de l'église - 13h10
- Avrillé : place des halles – 13h18
- Le Bernard : place de la mairie – 13h28
- St Vincent : place de la mairie – 13h40
- Jard sur mer : place de l'église – 13h50

Retour :

- Jard sur mer : place de l'église – 17h10
- St Hilaire : place de l'église - 17h17
- Avrillé : place des halles – 17h25
- Le Bernard : place de la mairie – 17h35
- St Vincent : place de la mairie – 17h50

**Attention !** Ce transport est mis en place seulement pour les activités dites « classiques », uniquement celles qui se déroulent en après-midi (entre 14h et 18h). Pour les activités « spécifiques » (en journée ou en soirée), l'association n'a pas les moyens humains pour mettre le transport en place, sauf cas exceptionnel (par exemple : passage par une commune pour aller ou revenir d'une activité).

Pour rappel, l'association est responsable de votre enfant seulement à partir de sa montée dans notre véhicule. Le trajet de son domicile jusqu'au lieu de récupération et inversement se fait sous votre responsabilité.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Pour l'association, la Présidente,  
GAUDET Lauryne.

*Association "Les 4 Saisons"*  
*Les 4 Saisons*  
*85520 ST VINCENT/JARD*  
*Tel. 02 51 90 99 64*  
*E-mail : accueil@les4saisons.org*